



Vélizy-Villacoublay

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 juin à dix-sept heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de Mme Magali Lamir, Vice-présidente du CCAS.

Présents :

Pour les administrateurs élus : Mme Michèle Menez, Mme Christiane Lasconjarias, M. François Daviau (jusqu'à 17h22), Mme Chrystelle Coffin.

Pour les administrateurs nommés : Mme Michèle Cambron, Mme Martine Desrues, M. Jean-Marc Chauveau, M. Lucien Legay.

Absentes :

Mme Dominique Busigny
Mme Chantal Lacauste.

Ont donné procuration :

M. Pascal Thévenot à Mme Magali Lamir
Mme Marina Lancelle à Mme Chrystelle Coffin
M. François Daviau à Mme Christiane Lasconjarias (à partir de 17h22).

Délibération n°2024-14

OBJET : Commission Locale d'Impayés de Loyer (CLIL) - Protocole de fonctionnement à intervenir avec la commune de Vélizy-Villacoublay, le CCAS, la Caisse d'Allocation Familiale des Yvelines, et les bailleurs et gestionnaires sociaux SEMIV, INLI, ALFI, ARPAVIE, I3F, Pierres et Lumières, IRP, SEQENS et ARPEJ.

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n°2024-14

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions qui décline les actions relevant d'une logique de traitement social et de prévention concernant les impayés locatifs afin d'éviter l'exclusion,

CONSIDÉRANT la charte de prévention des expulsions du département des Yvelines signée le 24/01/2020 dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes en difficulté (PDALHPD),

CONSIDÉRANT la tenue, par la Commune et le CCAS, de comités d'impayés de loyer, depuis de nombreuses années,

CONSIDÉRANT la volonté de plusieurs bailleurs et gestionnaires sociaux ou temporaires de s'associer à la commune et au CCAS dans cette démarche de prévention des impayés de loyer au travers de la signature d'un protocole de fonctionnement de la CLIL,

CONSIDÉRANT que le bailleur Seqens nous sollicite également pour la signature d'une convention spécifique de partage des données nominatives lors des CLIL, au titre du RGPD, en complément de tout règlement ou protocole régissant les CLIL préexistant,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a approuvé le protocole CLIL, le 26 juin 2024,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, Vice-Présidente du CCAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du projet de protocole de fonctionnement multipartite de la Commission Locale d'Impayés de Loyer (CLIL) de Vélizy-Villacoublay, annexé au présent rapport,

AUTORISE la Vice-présidente du CCAS à signer ledit protocole, ainsi que ses éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière.

AUTORISE la Vice-présidente du CCAS à signer la convention de partage des données avec Seqens.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 27 juin 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-267801710-20240627-2024-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2024
Publication : 04/07/2024